



Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE
DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**
sur la demande présentée par la société HARSCO METALS & MINERALS FRANCE
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de production
d'additifs métallurgique par agglomération aux fins de tests de performances et validation
pour son exploitation située sur le territoire de la commune de DUNKERQUE

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-2, L. 181-10, L. 181-14, L. 512-1, R. 123-8 ; R. 123-46-1, R. 181-35 à R. 181-38 et D. 123-46-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 autorisant la société MINERVAL à exploiter une installation spécialisée dans le broyage, concassage, criblage et séchage de matériaux minéraux inerte située sur le territoire de la commune de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance présenté, le 15 septembre 2023, par la société HARSCO METALS & MINERALS FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue Charles Fourier à 59760 GRANDE-SYNTHE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de production d'additifs métallurgique par agglomération aux fins de tests de performances et validation pour son installation située au 2263 route du Silo à Grains sur le territoire de la commune de DUNKERQUE ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n° 2023-3010 du 15 septembre 2023 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu le rapport du 27 septembre 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur le projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. le dossier a été soumis à une procédure de cas par cas conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
2. la décision du 15 septembre 2023 susvisée a conclu que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;
3. la soumission au régime de l'autorisation de nouvelles activités visées par les rubriques 2791 et 2771 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
4. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Article 1.1 – Objet

Le dossier de porter-à-connaissance présenté, le 15 septembre 2023, par la société HARSCO METALS & MINERALS FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue Charles Fourier à 59760 GRANDE-SYNTHE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de production d'additifs métallurgique par agglomération aux fins de tests de performances et validation pour son installation située au 2263 route du Silo à Grains sur le territoire de la commune de DUNKERQUE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- les activités suivantes soumises à autorisation :

2771. Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910. Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.

2791-1. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971. La quantité de déchets traités étant : **1.** Supérieure ou égale à 10 t/j.

La capacité maximale de traitement est de 22,7 t/j.

- les activités suivantes soumises à enregistrement :

2515-1-a. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. **1.** Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance

maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW.

La puissance maximale des lignes de briquetage pour le traitement des déchets est de 331 kW.

- les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :

2716-2. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : **2.** Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

Le volume maximal de stockage du Valoxy® est de 400 m³.

est soumise à la participation du public par voie électronique, pendant **16 jours consécutifs, soit du jeudi 2 novembre au vendredi 17 novembre 2023 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier de porter-à-connaissance sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, soit 16 jours consécutifs, du **jeudi 2 novembre au vendredi 17 novembre 2023 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société HARSCO METALS & MINERALS FRANCE à l'adresse 2263 route du Silo à Grains à 59140 DUNKERQUE, et plus précisément à Monsieur Cyril FLORENTIN par téléphone : 06.81.94.91.83 ou par courriel : cflorentin@harsco.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de DUNKERQUE (commune d'installation) et SAINT-POL-SUR-MER (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie à l'inspecteur des installations classées.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 3.1 – Observations du public

Les observations et propositions du public devront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : dossier HARSCO METALS & MINERALS FRANCE à DUNKERQUE ;
- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : Participation du public par voie électronique HARSCO METALS & MINERALS FRANCE à DUNKERQUE.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autre qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision de modification de l'autorisation éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DUNKERQUE et SAINT-POL-SUR-MER ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **12 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe


Céline DOUAY